

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/09/2025

VOI.25.00.A02701

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de carottage sur les enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/10/2025, à partir de 9h00, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE GRAY RD 70 dans sa partie comprise entre le carrefour sens giratoire dénommé CHARLOTTEVILLE et le carrefour à sens giratoire de la RUE JOUCHOUX :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Un fort empiètement est instauré, et des microcoupures de la circulation sont instaurées ponctuellement lors des phases de manœuvres nécessaires aux travaux de carottage. Ces microcoupures n'excéderont pas 2 minutes. ;

Pendant les travaux, la circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée